

# Conditions générales de vente des formations Bataclown

(version mise à jour en janvier 2026)

Le Bataclown est un organisme de formation professionnelle, sa déclaration d'activité est enregistrée sous le N° 73320019532 auprès du préfet de la région Occitanie. Association loi 1901, son siège social est situé 1760 chemin de la Robin 32220 Lombez et son numéro Siret est 37916817200037 (Code APE :8552 Z)

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux ventes de prestations de formation, tant inter-entreprises qu'intra-entreprise. Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Bataclown s'engage à vendre une prestation de formation aux Clients particuliers (Partie 1) et aux Clients professionnels (Partie 2).

On entend par formation inter-entreprises, toute formation figurant au catalogue du Bataclown, dispensée pour un groupe de stagiaires constitué de clients particuliers (soumis à la Partie 1 des CGV) et/ou de clients professionnels issus de plusieurs entreprises (soumis à la Partie 2 des CGV).

On entend par formation intra-entreprise, toute formation répondant aux besoins spécifiques formulés par un Client professionnel (soumis à la Partie 2 des CGV) pour le compte de plusieurs de ses salariés, et réalisée dans les locaux de ce dernier ou, à défaut, dans un des centres d'accueil du Bataclown.

## Partie 1 - Clients particuliers (stagiaires)

### ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

La Partie 1 des présentes Conditions Générales de Vente s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat, toute inscription et/ou signature d'un contrat ayant pour objet une prestation de formation professionnelle (ci-après désignée « stage » OU « action de formation » ) proposée par le Bataclown aux clients particuliers, personnes physiques clientes des prestations de formation pour leur propre compte et participant au financement de la formation sur des fonds personnels (ci-après désignés « le stagiaire »).

Les caractéristiques principales des formations proposées par le Bataclown sont présentées dans un catalogue, édité chaque année sur papier (Joker) et disponible sur son site internet en octobre de l'année précédente ([www.bataclown.com](http://www.bataclown.com)). Le stagiaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature du contrat de formation. Les renseignements figurant dans ce catalogue sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Bataclown est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent également le droit d'adapter les contenus des programmes en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

#### 2-1 Pré-Inscription

La demande d'inscription à l'action de formation envisagée se fait en ligne par le remplissage de la **fiche de pré-inscription** sur le site internet du Bataclown. Chaque fiche correspond à une session (intitulé de la formation, dates et lieu). Toutes les informations figurent sur le catalogue annuel du Bataclown et le stagiaire peut consulter le secrétariat et/ou d'un responsable pédagogique s'il souhaite être préalablement orienté.

La bonne réception de la demande du stagiaire est confirmée par mail, l'informant des pièces complémentaires à fournir.

La demande d'inscription devra être complétée par l'envoi :

- d'une photo d'identité
- d'un chèque d'adhésion à l'association (payable une fois par année civile)
- d'un chèque d'acompte (non encaissé avant le début effectif du stage)

Le versement de l'acompte et de l'adhésion pourra se faire par d'autres moyens de paiement. Le stagiaire qui souhaite se pré-inscrire à plusieurs stages, remplira une fiche par stage et joindra un chèque d'acompte par stage.

## **2-2 Inscription définitive**

La pré-inscription ne garantit pas une place dans le stage. Le nombre de places par stage étant limité, l'inscription définitive sera validée par le Bataclown en prenant en compte plusieurs critères :

- respect du niveau requis
- ordre d'arrivée des dossiers complets de pré-inscription
- demandes faites dans le cadre d'un dispositif de financement
- mixité

La confirmation de l'inscription définitive sera envoyée au stagiaire par mail, au plus tard 4 semaines avant le début du stage, sous la forme d'un contrat, établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il précisera l'intitulé de la formation, la nature, la durée, les dates, le lieu, l'effectif, les modalités de son déroulement et la sanction ainsi que son prix.

Le stagiaire devra retourner le contrat signé au Bataclown (par voie postale ou signature électronique) pour validation de l'inscription.

## **ARTICLE 3 - PRESTATION**

Sauf mention contraire, les stages sont prévus en résidentiel. La prestation du Bataclown comprend donc l'action de formation, telle que décrites dans le programme pédagogique, le catalogue et sur le site internet ([www.bataclow.com](http://www.bataclow.com)) mais également l'hébergement et la restauration.

## **ARTICLE 4 – TARIF ET REGLEMENT DE LA PRESTATION**

Tous les tarifs (formation, hébergement en pension complète) sont exprimés en euro TTC. Ils figurent sur le catalogue, sur le site internet et sur le contrat envoyé au stagiaire. Le Bataclown se réserve le droit d'appliquer une remise sur les tarifs indiqués dans le catalogue, le tarif remisé sera indiqué dans le contrat.

L'adhésion à l'association Bataclown est obligatoire, elle est valable pour l'année civile et n'est due qu'une seule fois quel que soit le nombre de stage dans l'année.

Le cout de la prestation est exigible et payable en totalité et un seul versement, à l'issue de l'exécution des prestations prévues, déduction faite du chèque d'acompte encaissé au début du stage. Le règlement se fait par chèque libellé à l'ordre du Bataclown ou par virement bancaire. En contrepartie, le Bataclown s'engage à fournir au stagiaire tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'action de Formation dispensée.

### **Retard de paiement :**

En cas de retard de paiement, le Bataclown s'efforcera de trouver une solution amiable.

En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture inhérente à l'exécution de la prestation prévue dans le contrat, le Bataclown exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le montant de ces pénalités sera calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur, selon la formule suivante : (somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal) / (365 x 100).

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, le Bataclown pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au stagiaire débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé que le Bataclown se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le stagiaire débiteur d'une facture restée impayée.

## **ARTICLE 5 - DÉLAI DE RETRACTATION**

Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si le stagiaire souhaite se désister pendant ce délai, il doit en informer par écrit le Bataclown, soit en exprimant clairement sa volonté de se rétracter par mail, soit par l'envoi du formulaire de rétractation (cf modèle ci après). Le chèque d'acompte ne sera pas encaissé et pourra être restitué sur demande.

Passé le délai de rétraction, voir l'article 6 pour connaître les modalités d'annulation

**Modèle formulaire de rétractation** (adressé au Bataclown 1760 chemin la Robin 32220 Lombez ou par mail formation@bataclown.com)

Je soussigné(e) : (*Nom et prénom du stagiaire*)  
Demeurant au : (*adresse du stagiaire*)  
vous notifie par la présente ma décision de rétractation du contrat de formation signé le (*date de signature du contrat*) pour le stage :  
(*intitulé du stage*) du (*date de début*) au (*date de fin*) à (*lieu du stage*)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 6 – ANNULATION DU STAGE DU FAIT DU STAGIAIRE (désistement)**

#### ○ **Cas de force majeure**

En cas d'annulation du stage par abandon du stagiaire (désistement) faisant suite à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation est résilié. Le chèque d'acompte n'est pas encaissé mais des frais de dossiers seront facturés. Il est précisé que le stagiaire devra fournir un justificatif du cas de force majeur ou du motif légitime et impérieux.

#### ○ Autre motif

En cas d'annulation du stage par abandon du stagiaire (désistement) pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu :

- si l'annulation intervient moins de 3 semaines avant le début du stage, le chèque d'acompte et le chèque d'adhésion sont encaissés.
  - si l'annulation intervenant plus de 3 semaines avant le début du stage, le chèque d'acompte n'est pas encaissé mais des frais de dossiers seront facturés.

#### **ARTICLE 7 – INTERRUPTION DU STAGE DU FAIT DU STAGIAIRE (cessation anticipée)**

#### ○ **Cas de force majeure**

En cas d'interruption de la formation (cessation anticipée) par abandon du stagiaire faisant suite à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. L'adhésion à l'association est due en totalité.

Il est précisé que le stagiaire devra fournir un justificatif du cas de force majeur ou du motif légitime et impérieux.

#### ○ Autre motif

En cas d'interruption de la formation (cessation anticipée) par abandon du stagiaire pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu, l'intégralité du prix prévu dans le contrat (formation, hébergement et adhésion) est due.

## **ARTICLE 8 – INTERRUPTION, ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU BATACLOWN**

Le Bataclown se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation, au plus tard dix (10) jours avant la date prévue. Dans ce cas, le Bataclown en informera le stagiaire par mail et recherchera avec lui une solution de substitution. Si aucune solution qui convienne au stagiaire n'est trouvée dans l'année civile, les sommes éventuellement encaissées seront intégralement restituées au stagiaire, sans indemnisation particulière.

En cas d'inexécution partielle de l'action de formation du fait du Bataclown, seules les prestations réellement dispensées seront facturées au stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

## **ARTICLE 9 – ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES À DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Dans le cadre de ses prestations de formation, Le Bataclown est tenu à une obligation de moyen et non de résultat. Il ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident du formateur, interruption des transports de tout type empêchant son déplacement, les grèves et conflits sociaux externes au Bataclown, les désastres naturels, incendies, et rupture de l'approvisionnement en énergie empêchant l'utilisation des locaux, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Bataclown.

Le stagiaire accepte expressément l'adaptation de l'action de formation au cas où elle ne pourrait se dérouler normalement en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure. L'adaptation pédagogique à ces circonstances exceptionnelles ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la prestation.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse du Bataclown. Cette interdiction porte en particulier sur toute utilisation qui pourrait être faite par le stagiaire en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES**

Les stagiaires sont soumis au règlement intérieur du Bataclown, dont la version en vigueur est consultable sur le site internet ([www.bataclown.com](http://www.bataclown.com)). En s'inscrivant à la formation, le stagiaire accepte les termes de ce règlement intérieur.

Notamment, il est souligné d'une part que, sauf mention contraire dans le catalogue, les stages sont résidentiels (repas et nuitées sur place) et d'autre part, qu'il importe de respecter précisément les dates et les horaires de la formation.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS A CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Bataclown met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents. Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Bataclown est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du Bataclown habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront également être communiquées à des tiers liés par contrat au Bataclown pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du stagiaire ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des

données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Bataclown s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Stagiaire, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. Le Stagiaire qui entend exercer ces droits, adresse sa demande au Bataclown par mail à [formation@bataclown.com](mailto:formation@bataclown.com). En cas de réclamation, le Stagiaire peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les photos ou vidéos prises lors d'un stage pourront être utilisées par le Bataclown à des fins promotionnelles (site internet, newsletter, joker, réseaux sociaux, et autres supports de communication), sous réserve de l'accord préalable du Stagiaire, soit lors de son inscription, soit pas accord écrit sur demande du Bataclown. Aucune contre-partie financière ne pourra être réclamée.

## **ARTICLE 11 – RECLAMATIONS - LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclues entre le Bataclown et le Stagiaire, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation devra être adressée au Bataclown par mail [formation@bataclown.com](mailto:formation@bataclown.com). Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Bataclown et le Stagiaire, seront soumis aux tribunaux compétents du Gers.

Le Stagiaire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

## **ARTICLE 12 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU STAGIAIRE**

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Stagiaire préalablement à la signature du contrat de formation.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat de formation professionnelle. La signature du contrat de formation par le Stagiaire vaut acceptation, sans restriction ni réserve, des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Stagiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

## Partie 2 - Client Entreprise

### ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

La Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente constitue, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elle s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat toute inscription et/ou signature d'une convention ayant pour objet une prestation de formation professionnelle (ci-après désignée « stage » ou « action de Formation ») proposée par le Bataclown aux Clients professionnels, personnes physiques ou morales agissant pour leur propre besoin ou celui de leurs préposés(\*) dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après désignés « le Client »).

\* (*salariés du Client participant à l'action de formation*)

Les caractéristiques principales des formations proposées par le Bataclown sont présentées dans le catalogue, édité chaque année sur papier (Joker) et disponible sur son site internet en octobre de l'année précédente ([www.bataclown.com](http://www.bataclown.com)). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature de la convention de formation professionnelle. Les renseignements figurant dans ce catalogue sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Bataclown est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent également le droit d'adapter les contenus des programmes en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

#### • Pour les formations inter-entreprise

Une demande d'inscription à l'action de formation envisagée se fait en ligne par le remplissage de la **fiche de pré-inscription** sur le site internet du Bataclown. Chaque fiche correspond à une session (intitulé de la formation, dates et lieu). Toutes les informations figurent sur le catalogue annuelle du Bataclown et le stagiaire peut consulter le secrétariat et/ou d'un responsable pédagogique s'il souhaite être préalablement orienté.

La bonne réception de la demande du stagiaire est confirmée par mail, l'informant des pièces complémentaires à fournir. Un devis sera adressé directement au client ou au stagiaire qui le transmettra au client.

La demande d'inscription devra être complétée par :

- une photo d'identité
- un chèque d'adhésion à l'association (payable une fois par année civile)
- un chèque d'acompte (non encaissé avant le début effectif du stage).

Le versement de l'acompte et de l'adhésion pourra se faire par d'autres moyens de paiement.. Le stagiaire qui souhaite se pré-inscrire à plusieurs stages, remplira une fiche par stage et joindra un acompte par stage.

La pré-inscription et l'acceptation du devis ne garantissent pas une place dans le stage. Le nombre de places par stage étant limité, le Bataclown confirmera l'inscription définitive, au plus tard 4 semaines avant le début du stage, par l'envoi d'une convention de formation, établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle précisera l'intitulé de la formation, la nature, la durée, les dates, le lieu, l'effectif, les modalités de son déroulement et la sanction ainsi que son prix.

Le client devra retourner la convention de formation signée au Bataclown (par voie postale ou signature électronique) pour validation de l'inscription.

#### • Pour les formations intra-entreprise

L'inscription par le Client à une action de formation, pour son propre compte ou celui de ses préposés, s'effectue après prise de contact auprès d'un représentant du Bataclown : ce dernier recueille auprès du Client les informations nécessaires à l'établissement d'une proposition de formation adaptée à ses besoins. Cette proposition est formalisée par un devis puis par une convention de formation professionnelle. Elle précisera l'intitulé de la formation, la nature, la durée, les dates, le lieu, l'effectif, les modalités de son déroulement et la sanction ainsi que son prix.

La signature du devis et de la convention par le Client vaut inscription à l'action de formation.

## **ARTICLE 3 – PRESTATIONS**

La prestation du Bataclown comprend l'action de formation, telle que décris dans le programme pédagogique, le catalogue et sur le site internet ([www.bataclow.com](http://www.bataclow.com)). Selon le cas, elle peut également comprendre l'hébergement et la restauration du/des stagiaire(s).

## **ARTICLE 4 – REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Deux situations sont à distinguer :

- En cas de règlement direct, partiel ou total, par le Client, le paiement s'effectuera en un seul versement, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- En cas de règlement direct, partiel ou total, par un organisme gestionnaire (subrogation de paiement), il appartient au Client de :
  - Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation ;
  - S'assurer de la décision de prise en charge de l'organisme gestionnaire,
  - Transmettre sans délai cette décision au Bataclown.

Dans le cas où cet accord de prise en charge ne parviendrait pas au Bataclown, le montant de la formation sera intégralement et directement facturé au Client. En cas de prise en charge partielle par un organisme gestionnaire, seul le reliquat sera facturé directement au Client. Le cas échéant, le paiement des sommes dues par le Client devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En contrepartie, Le Bataclown s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention de formation professionnelle conclue avec le Client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'action de Formation dispensée.

### **Retard de paiement :**

En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture inhérente à l'exécution de la prestation prévue dans le contrat, le Bataclown exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le montant de ces pénalités sera calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur, selon la formule suivante : (somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal) / (365 x 100).

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, le Bataclown pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au stagiaire débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé que le Bataclown se réserve également le droit d'annuler toute autre commande passée par le Client débiteur d'une facture restée impayée.

## **ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA FORMATION DU FAIT DU CLIENT**

Il est à noter que, le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, ce dernier ne peut se prévaloir des dispositions relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation.

### **• Pour les formations inter-entreprises :**

Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dument reconnu, en cas d'annulation par le client de l'action de formation moins de 3 semaines avant le début la formation, le Client s'engage au versement de 30% du prix de la prestation

### **• Pour les formations intra-entreprise :**

Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dument reconnu, en cas d'annulation par le Client de l'action de formation moins de 3 semaines avant le début de la formation, le Client s'engage au versement de 30% du prix de la prestation au titre de dédommagement, sauf si l'action de formation peut être reportée à une autre date en accord avec le Bataclown.

En cas de désistement de participants (préposés du Client), aucune réduction de tarif ne sera appliquée. Le Client pourra cependant remplacer les participants qui se sont désistés par d'autres salariés, répondant à la cible définie dans le programme pédagogique. Il en informera le Bataclown par envoi de la nouvelle liste de participants mise à jour.

Si le nombre total de participants est inférieur au minimum indiqué dans la convention de formation (effectif de l'action de formation), la formation ne pourra pas avoir lieu et les conditions d'annulation du fait du Client s'appliqueront.

• **Pour les formations inter et intra-entreprises :**

En cas d'annulation de la participation du Client à une action de formation financée en tout ou partie par un OPCO, les sommes dues par le Client lui seront directement facturées.

Les montants versés par le Client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par ce dernier sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de participation partielle ou d'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'action de formation, la totalité de la prestation sera due par le Client.

En cas de refus de prise en charge de l'OPCO ou de diminution de la part de financement de ce dernier, dû à la participation partielle ou à l'absence totale du Client, ou de ses préposés, à l'action de formation, la part de la prestation non prise en charge par l'OPCO sera directement facturée au Client.

## **ARTICLE 6 – INEXECUTION, REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR LE BATACLOWN**

Le Bataclown se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours avant la date prévue. Dans ce cas, le Bataclown en informera le Client par mail et lui proposera une solution de substitution : nouvelle période de réalisation et/ou nouveaux horaires et/ou autre lieu d'exécution que le Client sera libre d'accepter ou non. En cas de refus, la convention est résiliée, aucune somme ne lui sera facturée et les sommes éventuellement déjà encaissées seront intégralement restituer au Client.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation du fait du Bataclown, seules les heures de formation réellement dispensées seront facturées au Client selon la règle du prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES À DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Dans le cadre de ses prestations de formation, Le Bataclown est tenu à une obligation de moyen et non de résultat. Il ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident du formateur, interruption des transports de tout type empêchant son déplacement, les grèves et conflits sociaux externes au Bataclown, les désastres naturels, incendies, et rupture de l'approvisionnement en énergie empêchant l'utilisation des locaux, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Bataclown.

Le Client accepte expressément l'adaptation de l'action de formation au cas où elle ne pourrait se dérouler normalement en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure. L'adaptation pédagogique à ces circonstances exceptionnelles ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la prestation.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse du Bataclown.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES**

- Pour les formations inter-entreprises :

le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Bataclown, dont la version en vigueur est consultable sur le site internet ([www.bataclown.com](http://www.bataclown.com)). En s'inscrivant à la formation, le stagiaire accepte les termes de ce règlement intérieur. Notamment, il est souligné d'une part que, sauf mention contraire dans le catalogue, les stages sont résidentiels (repas et nuitées sur place) et d'autre part, qu'il importe de respecter précisément les dates et les horaires de la formation.

- Pour les formations intra-entreprises :

- si la formation a lieu dans les locaux du Bataclown, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Bataclown, dont la version en vigueur est consultable sur le site internet ([www.bataclown.com](http://www.bataclown.com)). En s'inscrivant à la formation, le stagiaire accepte les termes de ce règlement intérieur.
- si la formation a lieu dans les locaux du Client, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur du Bataclown, notamment les articles relatifs aux règles de conduite à respecter durant la formation.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Bataclown met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents. Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Bataclown est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du Bataclown habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat au Bataclown pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Bataclown s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose, pour son propre compte ou celui de ses préposés, d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. Le Client, ou ses préposés, qui entend exercer ces droits adresse sa demande au Bataclown par mail à [formation@bataclown.com](mailto:formation@bataclown.com). En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les photos ou vidéos prises lors d'un stage pourront être utilisées par le Bataclown à des fins promotionnelles (site internet, newsletter, joker, réseaux sociaux, et autres supports de communication), sous réserve de l'accord préalable du Stagiaire, soit lors de son inscription, soit pas accord écrit sur demande du Bataclown. Aucune contre-partie financière ne pourra être réclamée.

## **ARTICLE 13 – RECLAMATIONS - LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de formation professionnelle conclues entre le Bataclown et le Client, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation devra être adressée au Bataclown par mail à [formation@bataclown.com](mailto:formation@bataclown.com). Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de formation professionnelle conclues en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Bataclown et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents du Gers.

## **ARTICLE 15 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT**

Ces Conditions Générales de ventes figurent sur le site internet du Bataclown et sont communiquées aux Clients qui en font la demande, conformément à la réglementation en vigueur.

La signature de la convention de formation professionnelle par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Le Client renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et, notamment ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Bataclown, et ce, même si ce dernier en a eu connaissance.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature de la convention par ce dernier.

### Coordonnées du Bataclown :

BATACLOWN  
1760 chemin La Robin  
32220 LOMBEZ  
05 62 62 46 78 - [formation@bataclown.com](mailto:formation@bataclown.com)